

Présence naturelle, dissémination accidentelle ou usage délibéré de matériel chimique, biologique ou radionucléaire affectant la santé : l'action de santé publique internationale

La Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Soulignant que l'Organisation mondiale de la Santé se soucie tout particulièrement des conséquences possibles sur la santé publique d'un événement faisant intervenir des agents biologiques et chimiques et du matériel radionucléaire, présents naturellement ou disséminés accidentellement ou délibérément ;

Ayant examiné le rapport sur l'usage délibéré d'agents chimiques et biologiques dans l'intention de nuire : l'action de santé publique ;¹

Gravement préoccupée par les menaces contre des populations civiles, et notamment celles qui résultent de la présence naturelle ou de la dissémination accidentelle d'agents biologiques ou chimiques ou de matériel radionucléaire ainsi que de leur usage délibéré destiné à provoquer des cas de maladie et des décès dans les populations visées ;

Notant que ces agents peuvent être propagés par différents moyens, y compris par la chaîne alimentaire et les réseaux d'approvisionnement en eau, menaçant par là l'intégrité des systèmes de santé publique ;

Reconnaissant que la présence naturelle ou la dissémination accidentelle d'agents biologiques, chimiques et de matériel radionucléaire pourrait avoir de graves conséquences pour la santé publique internationale et mettre en danger les réalisations de santé publique des dernières décennies ;

Reconnaissant aussi que la dissémination locale du matériel biologique, chimique et radionucléaire destiné à nuire pourrait avoir de graves conséquences pour la santé publique internationale et mettre en danger les réalisations de santé publique des dernières décennies ;

¹ Document A55/20.

Rappelant la résolution WHA54.14 sur la sécurité sanitaire mondiale : alerte et action en cas d'épidémie, qui souligne que tous les Etats Membres doivent oeuvrer ensemble, de même que collaborer avec l'OMS et d'autres partenaires techniques pour faire face aux urgences sanitaires d'importance internationale, ainsi que la résolution WHA45.32 relative au Programme international sur la sécurité des substances chimiques, qui souligne la nécessité de créer ou de renforcer les moyens nationaux ou locaux permettant de faire face à des accidents chimiques ;

Reconnaissant que l'un des moyens les plus efficaces de se préparer face au risque de maladie provoquée délibérément est de renforcer les activités de santé publique en matière de surveillance et d'intervention en cas de maladie survenant naturellement ou accidentellement ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

- 1) à vérifier qu'ils disposent de plans nationaux de surveillance complémentaires des mécanismes régionaux et mondiaux de surveillance des maladies, et à collaborer à l'analyse rapide et à l'échange des données de la surveillance importantes sur le plan international humanitaire ;
- 2) à collaborer et à s'aider mutuellement pour renforcer les capacités nationales en matière d'épidémiologie de terrain, de diagnostic en laboratoire, de toxicologie et de prise en charge des cas ;
- 3) à considérer aussi comme une menace mondiale pour la santé publique toute utilisation délibérée, notamment locale, d'agents chimiques et biologiques et toute attaque radionucléaire dans l'intention de nuire, et à réagir à cette menace dans d'autres pays en mettant en commun compétences, fournitures et ressources pour maîtriser rapidement l'événement et en atténuer les effets ;

2. PRIE le Directeur général :

- 1) de continuer, en concertation avec les institutions intergouvernementales concernées et d'autres organisations internationales, à renforcer la surveillance mondiale des maladies infectieuses, de la qualité de l'eau et de la salubrité des aliments, et de poursuivre des activités connexes comme la révision du Règlement sanitaire international et le développement de la stratégie de l'OMS en matière de salubrité des aliments, en coordonnant la collecte d'informations sur les risques sanitaires potentiels et les risques de flambée de maladie, la vérification, l'analyse et la diffusion des données, en fournissant un appui aux réseaux de laboratoires et en apportant un concours non négligeable à toute intervention internationale humanitaire, le cas échéant ;
- 2) de fournir des instruments et un appui aux Etats Membres, en particulier ceux d'entre eux qui sont des pays en développement, pour qu'ils puissent renforcer leur système de santé national, notamment en ce qui concerne la préparation aux situations d'urgence et les plans d'intervention, y compris la surveillance des maladies et la toxicologie, la communication sur les risques et la prise en charge des conséquences psychosociales des crises ;
- 3) de continuer à publier des guides internationaux et des informations techniques sur les mesures préconisées en santé publique face à l'usage délibéré d'agents chimiques et biologiques dans l'intention de nuire, et de diffuser cette information sur le site Web de l'OMS ;

4) d'envisager la possibilité de mettre au point, dans le cadre du mandat de l'OMS, de nouveaux instruments, y compris la modélisation de scénarios éventuels de présence naturelle, dissémination accidentelle ou usage délibéré d'agents biologiques, chimiques et de matériel radionucléaire affectant la santé, et de mécanismes collectifs en ce qui concerne l'action de santé publique internationale, des mécanismes collectifs pour maîtriser ou atténuer les effets de la présence naturelle, de la dissémination accidentelle ou de l'usage délibéré d'agents biologiques, chimiques et de matériel radionucléaire affectant la santé.

Neuvième séance plénière, 18 mai 2002
A55/VR/9

= = =